

Concept pour un examen national pour diagnostiqueurs de polluants de construction

1. Buts et objectifs de l'examen national

Les objectifs principaux de l'examen national sont :

- Uniformisation des connaissances et pratiques au niveau Suisse
- Promotion de la qualité et du professionnalisme des diagnostiqueurs
- Réglementation des contenus des formations à l'aide des contenus de l'examen
- Indépendance de l'examen vis-à-vis des organismes de formation
- Engagement de l'ensemble des organismes de formation à participer à l'examen national (et à ne plus réaliser d'examens à l'interne si désiré)
- Soutien et reconnaissance par les Autorités cantonales et fédérales
- Reconnaissance du métier de diagnostiqueur pour les polluants de construction

2. Organisation de l'examen

- Le projet est dirigé par l'ASCA, avec la direction adjointe du projet auprès du FAGES
- Une commission d'examen rédige le règlement et les questions d'examen (cf. §7)
- Pilotage et réalisation de l'examen national à travers un organisme indépendant des organismes formateurs (ex : sanu future learning sa, Hautes Ecoles ou autres) mandaté par les associations ASCA et FAGES
- Gestion administrative de l'organisation complète de l'examen par un organisme indépendant (élaboration de l'examen depuis la base de données, logistique, administration, surveillance des sessions d'examen, etc.)
- Organisation des sessions d'examen sur différents sites géographiques de façon à couvrir l'ensemble du territoire suisse
- Environ 4 sessions d'examen prévues par année
- Durée de l'examen: entre 2.5 et 3 heures

3. Objectifs de formation et contenus de l'examen

- La/le candidat(e) qui a réussi l'examen est capable :
 - d'effectuer une détection des substances polluantes selon l'OLED Art. 16
 - d'édicter des prescriptions pour la protection des travailleurs selon la Suva
 - d'élaborer un plan d'élimination selon l'OLED Art. 16 pour des objets de démolition
- L'examen concerne :
 - diagnostic des polluants de construction
 - protection des travailleurs
 - élimination de matériaux de démolition (matériaux pollués, éventuellement aussi les matériaux non pollués)
- L'examen concerne tous les polluants de construction :
 - à partir de la première session : amiante, PCB, HAP, métaux lourds
 - dans les plus brefs délais : HAP dans les matériaux bitumineux et autres polluants

- Délimitations :
 - la direction de travaux ne fait provisoirement pas partie des contenus de l'examen, mais son inclusion est envisagée à une étape ultérieure (éventuellement comme formation/examen séparé(e))
 - sans matériaux d'excavation pollué
 - sans sol pollué

4. Typologie de l'examen

- L'examen est traduit dans les 3 langues nationales (allemand, français et italien)
- La base de données informatiques avec l'ensemble des questions est organisée par thème
- Création par un logiciel d'un examen unique avec choix aléatoire des questions par thème
- L'examen est divisé en 3 parties qui représentent chacune 1/3 de la note finale :
 - 1^{ère} partie : 30 questions à choix multiples avec 3 possibilités de réponses
 - 2^{ème} partie : 10 questions ouvertes nécessitant un développement
 - 3^{ème} partie : 1 cas de mise en situation en 5 questions : calcul du nombre de prélèvements représentatifs, stratégie d'échantillonnage, interprétation des résultats, évaluation du risque et conclusions/recommandations

5. Prérequis pour se présenter à l'examen

- Les critères de participation à l'examen sont conformes aux exigences du FACH pour les diagnostiqueurs :
 - La ou le candidat(e) possède une formation de base dans le domaine du bâtiment ou des techniques de l'ingénieur ou de l'environnement et au minimum de niveau CFC
 - La ou le candidat(e) possède une attestation de présence à une formation relative au diagnostic. En raison des exigences accrues relatives aux contenus de l'examen (plusieurs polluants, élimination des déchets pollués etc.) il est recommandé aux formateurs de prolonger la durée des cours de diagnostiqueurs à 6-8 jours (prérequis actuels du FACH : formation de 4 jours)
 - Option 1: si le FACH exige l'examen national comme critère obligatoire pour l'inscription sur la liste du FACH, le cours de 4-6 jours exigé jusqu'à présent ne sera plus nécessaire (mais toutefois recommandé)
 - Option 2: le cours de formation pour les diagnostiqueurs est quand même exigé si la personne ne possède pas au moins 5 ans d'expérience dans le domaine des polluants de construction

6. Reconnaissance et validité de l'examen

- L'objectif du concept est d'exiger l'examen comme prérequis pour l'inscription sur la liste du FACH
- Il faut vérifier si un permis (un équivalent du permis pour les produits phytosanitaires) pour les diagnostiqueurs des polluants de construction est possible et si les conditions légales requises sont remplies
- L'examen a une validité limitée (par exemple de 3 ou 5 ans). A l'expiration de cette durée la ou le diagnostiqueur doit suivre une mise à jour (typologie et durée encore à

définir, par exemple une journée d'échanges. Eventuellement, les attestations des formations continues suivies peuvent également être suffisantes. Actuellement le FACH et les associations exigent 0.5 jours de formation continue par année)

- Les diagnostiqueurs déjà inscrits sur la liste du FACH sans avoir fait l'examen doivent le rattraper dans un délai transitoire à définir (éventuellement à un prix réduit). Il est souhaitable que les formateurs offrent des cours de mise à jour spécifiques pour les diagnostiqueurs expérimentés

7. Structure et rôle de la commission d'examen

- Nombre de membres : maximum 10 personnes
- Composition : membres représentant les associations (ASCA et FAGES) et le FACH
- Décision définitive concernant les questions encore ouvertes mentionnées ci-dessus (formation obligatoire, délai de transition pour les diagnostiqueurs déjà inscrits sur la liste du FACH, typologie d'une mise à jour et validité de l'examen etc.)
- Etablissement du règlement d'examen, y compris barème de notation
- Elaboration et mise à jour des questions d'examens afin d'alimenter régulièrement la banque de données, correction des examens (tâches d'un ultérieur groupe de travail)
- Etude et prise de position sur les demandes de recours en cas de litige

8. Amélioration continue / évaluation

- L'effet visé de l'examen est révisé régulièrement par la commission d'examen
- La commission d'examen décide s'il faut faire des changements au concept de l'examen
- Au plus tard après 3-4 ans, une évaluation approfondie aura lieu

Bienne, le 28 juin 2017 | Comité de l'ASCA-VABS